



location d' appartement sans bail

Par **cilou66**, le **27/08/2009** à **18:16**

Bonjour,

Je suis locataire d' un appartement depuis le mois de novembre 2008, le soucis est que je n' ai pas de bail. Aujourd' hui je veux partir de ce logement, puis-je partir sans donner les trois mois de préavis? J' ai aussi versé un mois de caution à mon entrée que j' ai peur de ne pas récupérer, peut-elle servir de dernier loyer? merci de bien vouloir réponde à ma demande, cordialement

Par **Moz**, le **28/08/2009** à **09:58**

Bonjour,

L'absence d'écrit ne signifie pas que vous n'avez pas de bail.

Par conséquent, vous êtes soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 et vous devez la respecter.

Je vous conseille d'effectuer votre préavis comme il se doit pour pouvoir récupérer votre dépôt de garantie.